



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2025 / 062

ARRETE DU MAIRE
Travaux de couverture

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise ANSQUIER Didier en date du 03/10/2025 qui souhaite effectuer des travaux de couverture, en occupant temporairement le domaine public sis l'habitation donnant sur la route du Havre.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'entreprise « ANSQUIER Didier » est autorisée à installer un échafaudage et à stationner deux véhicules de chantier (un **Mercedes Sprinter**, immatriculé **1780 SR 76**, et un **IVECO**, immatriculé **4380 VT 76**), au droit de l'habitation donnant sur la route du Havre, à compter du 13 octobre 2025 afin d'effectuer des travaux de couverture.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ANSQUIER Didier situé au 89 rue du Pas Grillant, 76330 Petiville.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : L'entreprise sera responsable, de jour comme de nuit, de l'exploitation et de la surveillance des dispositions de la signalisation temporaire de chantier.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation par l'entreprise ANSQUIER Didier correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- ⇒ Monsieur le Maire
- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.
- ⇒ Le service de police municipale intercommunale
- ⇒ L'entreprise concernée,

Article 7 : ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Service rudologie de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine
- Service voirie de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine

